



**Bourse
de Montréal Inc.**

**AUX : Participants agréés
Responsables de contrats à terme
Négociateurs de contrats à terme
Détenteurs de permis restreint**

Le 11 avril 2002

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME ET
TAUX FLOTTANT DE MARGE SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. prévoit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux flottants de marge sur les produits indicieux, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, Bourse de Montréal Inc., en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CCCPD»), a récemment déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	700 \$	750 \$
	Contrepartiste	600 \$	700 \$
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	2 200 \$	2 200 \$
	Contrepartiste	2 100 \$	2 100 \$
SXF - Indice S&P Canada 60	Spéculateur	4 700 \$	4 500 \$
	Contrepartiste	4 500 \$	4 200 \$
CGF - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	Spéculateur	3 100 \$	3 300 \$
	Contrepartiste	2 900 \$	3 200 \$
FNT - Corporation Nortel Networks	Spéculateur	23,25 %	23,25 %
	Contrepartiste	20,25 %	19,25 %

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME				
	BAX	SXF	CGB	CGF	FNT
SPÉCULATEUR ¹ (position simple)	750 \$	4 500 \$	2 200 \$	3 300 \$	23,25 % ²
CONTREPARTISTE ¹ (position simple)	700 \$	4 200 \$	2 100 \$	3 200 \$	19,25 % ²
POSITIONS APPARIÉES (combinaisons)	151 \$	600 \$	75 \$ CGB/CGF: 370 \$	370 \$	200 \$

1. L'appellation «spéculateur» s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contrepartistes véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.
2. Les exigences de marge du FNT sont exprimées en terme de pourcentage et doivent être appliquées en utilisant le prix de règlement du contrat à terme.

Circulaire no : 047-2002

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Courriel : info@m-x.ca
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
E-mail: info@m-x.ca
Website: www.m-x.ca

En ce qui concerne les taux flottants de marge sur produits indiciels, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX FLOTTANT DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Panier de titres de l'indice boursier S&P/TSE 60	5,75 %	5,50 %
Unités de participation indicielle du S&P/TSE 60	5,50 %	5,25 %

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur aujourd'hui.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance du marché, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation